



Engagement pour la croissance verte (ECV) relatif au recyclage des déchets de plâtre

27 avril 2016 – 27 avril 2020

BILAN

Contexte et enjeux

- 1) Les engagements des porteurs de projet
- 2) Les engagements de l'État
- 3) L'évolution du secteur et les perspectives

Annexes

Signé le 27 avril 2016 avec le Syndicat national des industries du plâtre (SNIP), KNAUF, PLACOPLATRE et SINIAT, l'ECV relatif au recyclage des déchets de plâtre a pour ambition de recycler 250 000 tonnes de déchets de plâtre à l'horizon 2020 (contre 66 000 tonnes en 2014), ce chiffre pouvant évoluer en fonction de la situation économique du secteur de la construction. Grâce aux moyens mis en œuvre dans le cadre de l'ECV, les porteurs de projet avaient pour objectif d'atteindre les paliers incitatifs de 115 000 tonnes recyclées en 2016 et 150 000 tonnes en 2017 issues de chutes neuves de découpes de panneaux sur chantier d'une part et de plâtre issu d'opérations de démolition/déconstruction sélectives d'autre part. Le recyclage a atteint 107 000 tonnes en 2019 ; les porteurs de projet demeurent optimistes pour l'avenir.

L'ECV a fait l'objet d'un avenant pour proroger sa durée d'un an. A ce titre, seuls les engagements de l'Etat ont nécessité une mise à jour.



Contexte et enjeux

La matière première du plâtre est une roche minérale appelée « gypse », qui s'est formée en couches épaisses par évaporation de l'eau de mer il y a 40 millions d'années. Ces couches, séparées entre elles par d'autres masses rocheuses se trouvent aujourd'hui enterrées. En France, les gisements exploitables sont estimés à 350 millions de tonnes, dont près de 70% dans le bassin parisien. La majeure partie des réserves de gypse est néanmoins inaccessible, compte tenu de l'urbanisation et de l'implantation de grandes infrastructures. Face à cette difficulté et dans une perspective d'approvisionnement durable, les réserves de ressources naturelles doivent continuer à être gérées de manière raisonnée, et même plus efficacement encore.

Une augmentation de l'utilisation de matière première secondaire peut y contribuer d'autant que les déchets de plâtre, non dangereux et non inertes, bénéficient de la recyclabilité naturelle et infinie du gypse. Le gisement des déchets de plâtre issus de produits de la construction est principalement constitué des :

- Déchets issus de la découpe de plaques de plâtre neuves sur les chantiers de construction. Ce gisement constitue une grande partie des déchets de plâtre recyclés ;
- Déchets issus de bâtiments existants. A noter que les produits à base de plâtre déposés lors de chantiers de rénovation, démolition ou déconstruction comprennent une partie non recyclable (enduits et éléments structurels associés, mélange isolant paille/plâtre, etc.).

En ce qui concerne la gestion des déchets, le plâtre représente des enjeux spécifiques. Le déchet de plâtre est encore très souvent mélangé aux déchets inertes ou aux déchets non dangereux non inertes allant en décharge, alors que ces pratiques sont interdites du fait des propriétés réactives du plâtre à l'eau. La séparation à la source des déchets de plâtre peut contribuer à généraliser le tri à la source des déchets de chantier du bâtiment dans leur ensemble, afin d'augmenter le taux de valorisation des déchets de second œuvre du bâtiment, qui plafonne autour de 35 à 40% en moyenne alors que l'objectif 2020 est d'au moins 70%.

Ainsi, le potentiel de développement du recyclage du plâtre est limité par plusieurs facteurs :

- Les pratiques de gestion des déchets sur les chantiers ne favorisent pas le tri le plus en amont possible nécessaire pour disposer de déchets recyclables ;
- Le gisement est important mais diffus ;
- Les professions communiquent peu entre elles et n'ont pas une vision globale de la filière ;
- La déconstruction demeure une pratique minoritaire alors même qu'elle est de nature à favoriser le tri des déchets et leur orientation vers le recyclage ;
- L'incorporation de gypse recyclé dans la fabrication de plaques de plâtre n'est pas encore suffisamment développée.

Avec la signature de cet Engagement pour la croissance verte, les industriels ont souhaité aller plus loin pour accompagner et accélérer le changement d'échelle et s'inscrire ainsi plus en avant dans l'économie circulaire.

1. Les engagements des porteurs de projet

Engagements et actions des Industries du Plâtre

- **Etablir puis communiquer la cartographie du réseau national de collecteurs** des déchets de plâtre de ses adhérents sur son site internet et faire connaître l'existence de cette cartographie
La version papier de cette cartographie a été diffusée aux organisations professionnelles de la filière en septembre 2016. Une version digitale a été mise en ligne sur le site internet du SNIP en janvier 2017 et a été signalée aux organisations professionnelles de la filière. <http://collecteurs.lesindustriesduplatre.org/>
La liste des collecteurs a été mise à jour début 2019. Une version actualisée de la cartographie actualisée sera intégrée à la refonte du site internet des Industries du Plâtre (en cours).
- **Publier les spécifications techniques communes du gypse recyclé** issu de déchets de produits de construction pour utilisation par les usines françaises de fabrication de plaques de plâtre
Les travaux ont révélé que les besoins et les niveaux d'exigence des usines ne pouvaient pas être homogénéisés.
- **Développer des partenariats avec d'autres organisations professionnelles** afin de mutualiser les moyens et d'élargir la cible des actions
Un partenariat a été signé avec le SR BTP au dernier trimestre 2015 et a présenté un panorama du recyclage des déchets de plâtre en France lors de la réunion du SR BTP Occitanie en avril 2018.
Le SNIP a participé activement au GT Valorisation du projet Démoclès II : élaboration de la fiche filière plâtre d'information des acteurs, dont la publication a été relayée sur le compte Twitter du SNIP en mai 2018, et contribution à l'actualisation de la base de données de l'outil « Déchets de chantier » de la FFB, utilisé par les entreprises pour identifier des prestataires. Cette participation a été renouvelée pour Démoclès III dans le cadre de l'étude sur la traçabilité des déchets pour les chantiers de démolition et de réhabilitation de plus de 1000 m².
En juin 2017, le SNIP a apporté une contribution à la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) pour l'actualisation de son guide déchets. Une présentation de l'ECV a eu lieu lors des Journées de la construction de la CAPEB, le 11 avril 2019.
- **Réaliser un évènement de communication** sur le sujet
Le 2 octobre 2018, le SNIP a organisé une conférence intitulée « ECV du recyclage des déchets de plâtre - Premier bilan & perspectives ». Cette conférence a réuni environ 100 participants (hors intervenants et organisateurs).
- **Communiquer annuellement la quantité de déchets de plâtre recyclés** l'année précédente dans le cadre de l'initiative
L'information sur les 83 000 tonnes recyclées en 2016 a été twittée par le SNIP en juin 2017, à défaut de reprise du communiqué par la presse en raison de l'actualité électorale. Le communiqué de presse sur les 91 000 tonnes recyclées en 2017 a été twitté en avril 2018 et repris par Bati Actu. <https://twitter.com/IndustriePlatre>. Le communiqué de presse sur le résultat 2018 a été diffusé : 93 000 tonnes recyclées. 107 000 tonnes de déchets de plâtre ont été recyclés en 2019. La publication du communiqué de presse a été retardée en raison de la crise sanitaire.
- **Sensibiliser les acteurs de la démolition**, notamment les entreprises et les maîtres d'ouvrage, à développer les techniques de déconstruction sélective afin d'améliorer le taux de collecte des déchets de plâtre en faisant notamment la promotion des bonnes pratiques contenues dans le projet européen LIFE+ Gypsum to Gypsum. Ces bonnes pratiques élaborées au niveau européen pourront notamment permettre de relayer des informations auprès du projet

collaboratif national Démoclès.

Deux fiches de bonnes pratiques ont été mises en ligne sur le site internet du SNIP en juillet 2017. L'une est destinée aux responsables d'entreprises de déconstruction et aux maîtres d'ouvrage. L'autre est dédiée aux chefs de chantier, chef d'équipes et opérateurs d'entreprises de déconstruction. Ces fiches ont également été transmises au SNED et au projet Démoclès II.

http://www.lesindustriesduplatre.org/files/recyclage_chantier_mo.pdf

http://www.lesindustriesduplatre.org/files/recyclage_chantier_operateur.pdf

En septembre 2018, le SNIP a publié *via* Twitter et envoyé à la CAPEB une fiche complémentaire intitulée « Les déchets de plâtre se recyclent à l'infini » à destination des entreprises construisant ou démolissant des ouvrages en plaques de plâtre ou en carreaux de plâtre. Cette fiche a ensuite été diffusée à l'UNMPI/FFB.

Engagements et actions conjointes des industriels du plâtre, adhérents du SNIP signataires

- **Désigner un interlocuteur unique pour le recyclage des déchets de plâtre pour l'ensemble de ses sites de fabrication de plaques de plâtre sur le territoire national.**

Ces interlocuteurs ont été désignés. Il s'agit de Bruno Burger chez KNAUF, Patricia Andy chez PLACOPLATRE et Sarah Vassal chez SINIAT.

- **Communiquer la liste de ses collecteurs partenaires sur son propre site internet.**

Dans une première étape, KNAUF a publié, sur son propre site internet, la cartographie des collecteurs du réseau national de collecteurs mise à disposition par le SNIP.

<https://www.knauf-batiment.fr/qui-sommes-nous/nos-engagements>

La publication de sa propre liste de collecteurs est en attente de la mise en place d'une unité de recyclage sur Saint-Souplets.

PLACOPLATRE a mis en place, sur son site internet, un outil sous forme de cartographie permettant d'identifier les 170 collecteurs (chiffre 2019, contre 160 en 2018) agréés Placo@Recycling. Cette cartographie a été actualisée.

<http://www.placo.fr/Services/Le-service-recyclage-Placo-R/Trouvez-votre-collecteur-agree-pour-le-platre>

SINIAT a remplacé cette action par la publication d'un numéro d'appel Siniat Eco recyclage et proposé un éco diagnostic en ligne ou sur site.

<https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage/diagnostic-eco-platre>

En 2019, Siniat a mis en ligne sur son site internet une cartographie de ses partenaires collecteurs sur le territoire national. <https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage>

- **Continuer à participer à des projets et échanges avec les autres acteurs de la chaîne de valeur afin de développer une collaboration constructive.**

PLACOPLATRE et SINIAT participent au GT Valorisation du projet Démoclès (phase II, achevée, et phase III en cours).

PLACOPLATRE a participé au salon Pollutec à Lyon en décembre 2016 et en novembre 2018 avec un stand Placo@Recycling, et une participation au premier espace économie circulaire ainsi qu'à plusieurs conférences. Sur le salon de Batimat en 2017, PLACOPLATRE a présenté son offre recyclage (présence de maîtres d'ouvrage et de maîtres d'œuvre) et a participé à une table ronde sur l'économie circulaire.

SINIAT a signé un nouveau partenariat avec Recygyse, installation de transformation de déchets de plâtre située à Lespignan, près de Béziers. SINIAT a également participé à un projet en Gironde qui est maintenant achevé.

Engagement et actions de KNAUF

- **Mise en place, avec son partenaire, Ritleng Revalorisations, d'une unité de recyclage** capable de recycler des déchets à base de plâtre (plaques de plâtres, doublages et autres déchets à base de plâtre) issus de la démolition **à proximité** du site de fabrication de plaques de plâtre **de Saint Souplets**.
KNAUF a avancé avec son partenaire pour disposer des autorisations administratives nécessaires. L'étude de marché est réalisée. L'étude technique avance. Le projet a été décalé car il nécessite des investigations économiques complémentaires. En effet, le cahier des charges KNAUF surenchérit le coût de l'opération de recyclage.
- Détermination d'un **cahier des charges physico-chimique sur les plâtres recyclés issus de déchets de démolition** afin de garantir les qualités techniques et sanitaires des produits KNAUF lors de l'introduction de ces plâtres recyclés dans les usines de fabrication KNAUF.
Le cahier des charges et la méthode d'échantillonnage ont été définis et validés par le groupe KNAUF (confidentiel).
- **Information et formation des parties prenantes sur ces actions** afin de limiter les mises en décharge et d'augmenter le tonnage collecté des déchets à bases plâtre.
Cette action sera menée une fois cette installation construite.

Engagements et actions de PLACOPLATRE

- **Mise en place d'équipements sur l'usine de Vaujours en région parisienne pour recycler les déchets de doublages** (polystyrène expansé et laine) à l'exemple de l'usine Chambéry (pour l'instant le gisement important en construction neuve et déconstruction de déchets de doublages collés notamment en région parisienne n'est pas recyclé en dehors de la région Sud-Est / Rhône Alpes).
Les équipements ont été mis en place. Depuis le 1^{er} janvier 2019, cette offre de recyclage du doublage est proposée à tous les collecteurs PlacoRecycling, avec une montée en charge progressive de l'installation prévue sur 2019.
- **Projet avec l'ensemble des intervenants d'un chantier (entreprise générale, négoce, collecteurs, industriel) pour optimisation de la logistique des déchets de chantiers.**
Une expérience a été menée sur un grand chantier en région parisienne de déconstruction sélective du plâtre (anciens bâtiments Sanofi à Bagneux). 350 tonnes de déchets de plâtre ont été récupérées et recyclées dans l'atelier de recyclage de PLACOPLATRE à Vaujours.
PLACOPLATRE a présenté deux innovations au salon Batimat 2017 : une gamme de contenants destinés aux distributeurs et un certificat de traçabilité du plâtre.

Engagements et actions de SINIAT

- **Accompagnement des acteurs du recyclage** vers une meilleure qualité de produit et/ou de tri par le biais de remontées et de formation/sensibilisation.
Le recyclage fait partie des offres de service standard avec promotion centrale par le marketing (support H61 digital, campagne promotionnelle, articles de presse).
Une formation est dédiée aux commerciaux et aux clients de SINIAT. La formation des commerciaux, réalisée en 2016, a été renouvelée en 2017. Des formations en e-learning et un nouveau module de formation sont disponibles.
Le cahier des charges de SINIAT est en ligne sur son site internet.
<https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage>
Un suivi, par les sites exutoires, des non-conformités des producteurs de déchets a été mis en place. Un retour leur est fait pour travailler sur l'amélioration du tri et de la gestion des déchets.

Un certificat SINIAT recyclage a été mis en place. Il est décerné aux entreprises partenaires qui s'engagent avec SINIAT.

En raison du partenariat historique avec le transformateur de déchets de plâtre RITLENG REVALORISATIONS, SINIAT a développé avec eux le savoir-faire du tri et du traitement dans son usine d'Ottmarsheim, et l'a accompagné dans son développement.

Le service Eco Plâtre de SINIAT a mené plusieurs actions de communication / sensibilisation :

- Colloque Gestion des déchets, organisé par la Région Occitanie à Toulouse en novembre 2017 ;
 - Rencontre annuelle du Réseau RECITA (Aquitaine Croissance Verte et Région Nouvelle Aquitaine) en novembre 2017 ;
 - Participation au groupe de travail Déchets du BTP dans le cadre de l'élaboration du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région PACA en 2017 et en 2018 ;
 - Conférence au Salon Maintepro à Angers le en mars 2018
 - Intervention sur la filière du recyclage du Plâtre lors de la réunion du Réseau A3P (réseau de l'ADEME qui regroupe tous les chargés de mission déchets des collectivités) Réunion régionale Nouvelle Aquitaine Filière - La filière plâtre a été prise en exemple – 9 mars 2018
 - Intervention auprès des clients (négoce et entreprises) lors des visites d'usines
 - Présence au salon Pollutec fin novembre prévue
 - 50 ans SFIC – Présence et stand SINIAT (29 juin à Narbonne et 5 juillet Bordeaux)
 - Présence en Info Pro et intervention spécifique sur la gestion des déchets
 - 2019 : Participation à des colloques pour promouvoir la filière :
 - Les Rendez-vous de l'Economie Circulaire dans le Bâtiment à Marseille (janvier 2019)
 - « Déchets du bâtiment » organisé par Région Normandie- CCI Seine Estuaire et ADEME (février 2019 - Le Havre)
 - « Le plâtre en construction » avec atelier de démonstration sur la recyclabilité du plâtre et information sur la filière (février 2019 à Rambouillet).
 - Colloque Economie Circulaire organisé par le CINOV PACA CORSE en octobre à Marseille
- **Création et diffusion d'un guide de bonnes pratiques à destination des producteurs de déchets de plâtre.**

Un Quizz recyclage plâtre a été mis en place. Il est utilisé en formation ou lors de journées portes ouvertes.

Un didacticiel vidéo des bonnes pratiques de recyclage a été créé et mis en ligne.
<https://www.siniat.fr/fr-fr/siniatheque/developpement-durable/recyclage>
 - **Action de collecte et traitement**

En complément des actions initialement prévues au titre de l'ECV, Siniat a signé un nouveau partenariat avec Recygyose, installation de transformation de déchets de plâtre située à Lespignan (près de Béziers).

2. Les engagements de l'État

8 c'est le nombre d'engagements pris par l'État dans le cadre de cet ECV

- Favoriser le processus de collaboration entre les porteurs de projet et les services de l'Etat
- Evaluer le gisement national des déchets de plâtre
- Inciter les entreprises vertueuses à sortir du compte-prorata
- Inciter à la réalisation du diagnostic déchets
- Encourager la déconstruction dans les marchés publics et promouvoir le tri à la source des déchets
- Sensibiliser les acteurs publics
- Sensibiliser tous les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre
- Faciliter l'implantation de sites de tri-transit

- **L'État désigne une équipe projet au niveau national et facilite le processus de collaboration entre toutes les parties prenantes au présent Engagement pour la croissance verte.**

Cinq comités de pilotage ont été conduits depuis la signature de l'ECV, le sixième et dernier comité a eu lieu le 19 mars 2019. Les porteurs de projet et les directions techniques concernées par les engagements pris étaient présents lors de ces réunions.

- **L'État étudie les possibilités d'actualisation de l'estimation du gisement national de déchets de plâtre, en concertation avec les professionnels durant la durée de l'engagement.**

La mise à jour de l'estimation du gisement national durant la durée de l'ECV n'a pas pu être réalisée en raison notamment d'un manque d'exhaustivité des données recueillies par les cellules économiques régionales de la construction (CERC) auprès des établissements du BTP et des installations de traitement des déchets.

Le dernier gisement estimé des déchets de plâtre est celui de l'enquête « Déchets et déblais produits par l'activité BTP en 2014 » (EDD) réalisé par le Service de la donnée et des études statistiques du Commissariat général au développement durable (cf. Annexe 2). Environ 7 000 établissements du secteur de la construction hors promotion immobilière et du secteur de la dépollution et de désamiantage relevant de l'industrie y participent. Cette enquête vise à mesurer précisément les quantités de déchets produites par le BTP. Elle permet de connaître la quantité totale de déchets produite par type d'activité (travaux publics et bâtiments) et également le volume de déchets par nature (dont le plâtre). Toutefois, elle ne permet pas de croiser les deux critères pour produire des ventilations par type d'activité et par nature de déchets. Ce volet de l'enquête permet aussi de connaître les flux sortants des déchets des entreprises du BTP, par nature (dont le plâtre) et selon la destination en première intention : remise à un collecteur, réutilisation sur un autre chantier, déchèterie, centre de recyclage, etc. Depuis 2014, l'EDD comporte également un second volet qui interroge 2 000 installations de traitement des déchets du BTP, dont l'objectif est de mieux connaître la destination finale des déchets du BTP, selon leurs natures (dont le plâtre). Il permet également de mesurer les flux entrants des déchets dans les différents types d'installation. L'enquête 2020 visera un échantillon plus important pour des résultats plus fiables au niveau national.

L'EDD 2020 a été présentée au Conseil National de l'Information Statistique le 20 novembre 2019, en vue d'obtenir l'avis d'opportunité. La collecte des données se déroulera de mars à fin juin 2021. L'enquête visera à produire des résultats diffusables au niveau national uniquement. Les résultats seront publiés au second semestre 2022. La phase préparatoire de l'enquête, en particulier la constitution d'un comité d'utilisateurs et le recueil des besoins a démarré au second semestre de 2019 (réunion avec la DGPR et la DHUP, rencontre du conseil d'administration du GIE des CERC le 19 septembre, comité des utilisateurs élargi le 25 octobre).

- **L'État encourage l'instauration d'un lot dédié à la gestion des déchets dans les marchés publics en lieu et place de son imputation au compte prorata¹, (ce qui permettra au maître d'ouvrage et au maître d'œuvre de connaître le coût de gestion des déchets et, le cas échéant, de confier cette prestation à une entreprise spécialisée capable de l'optimiser. Une telle entreprise, de par la connaissance de son secteur d'activité et les exigences contractuelles, sera plus à même de favoriser les méthodes de tri et de collecte favorisant le recyclage et d'orienter les déchets vers les filières locales appropriées. Enfin, la mise en place d'une traçabilité du devenir des déchets sera facilitée.)**

Pour une meilleure efficacité, l'Etat et les porteurs de projet ont reformulé l'engagement comme suit : « L'Etat incite les maîtres d'ouvrage publics et privés à ne pas intégrer le poste de dépense « gestion des déchets » dans le compte prorata quand celui-ci existe, dans l'objectif d'éviter les mélanges de déchets et de faciliter ainsi leur recyclage. L'Etat promeut les bonnes pratiques suivantes : soit chaque lot ou entreprise intervenante prend en charge la gestion des déchets dont il ou elle est responsable ; soit un lot est dédié à la gestion des déchets. »

Cette action de sensibilisation est intégrée au programme de formation à destination des maîtres d'ouvrage publics (cf. engagements 6 et 7) et dans le guide d'Orée sorti en novembre 2018 « Comment mieux déconstruire et valoriser les déchets du BTP ? ».

<http://www.oree.org/source/2018/Deconstruction.pdf>

Par ailleurs, la Direction générale des entreprises du ministère de l'Economie et des Finances a demandé que la thématique « déchets du BTP » soit inscrite dans les travaux du groupe d'étude des marchés ouvrages, travaux et maîtrise d'œuvre (GEM-OTM) de l'Observatoire économique de la commande publique. Toutefois, les missions de l'Observatoire ayant été recentrées depuis 2016, le GEM-OTM n'a désormais plus d'existence légale. Rien n'interdit cependant que se poursuivent, sous l'égide des ministres compétents, des travaux équivalents à ceux précédemment réalisés par le GEM-OTM. Dans le cadre de l'instance d'échanges de pratiques de l'Observatoire, il reste possible d'échanger des informations sur les travaux en cours liés aux marchés publics. Ainsi, une partie importante du comité d'orientation du 10 juillet 2018 a été consacrée au développement durable.

- **L'État incite à la réalisation du diagnostic relatif à la gestion des déchets précédant chaque opération de démolition² et de réhabilitation significative³. (La qualité de l'audit avant démolition constitue en effet la base qui permet aux démolisseurs d'optimiser ses méthodologies et la gestion des déchets. Pour ce faire, l'Etat met en place des mesures de sensibilisation (amélioration des CERFA relatifs aux diagnostics de gestion des déchets⁴ pour les rendre plus opérationnels, éventuel rappel à la loi aux maîtres d'ouvrage concernés par l'envoi d'un courrier, ...) et entame une réflexion sur l'amélioration éventuelle du dispositif et de son contrôle.)**

La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire a modifié la section 4 du chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation le code de la construction et de l'habitation :

¹ Le compte prorata : Aujourd'hui, sur les chantiers comprenant de la construction neuve, en tout ou partie, le maître d'ouvrage confie la gestion des déchets : soit au lot principal (généralement le gros-œuvre) dans le cadre du compte prorata – qui sert au lot principal à gérer les dépenses communes sur un chantier, qu'il refacture aux autres entreprises titulaires au prorata du montant de leur marché ; soit à chaque entreprise titulaire d'un marché.

² L'article 190 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a introduit l'obligation de réaliser un diagnostic déchets préalablement à certaines opérations de démolition. Le périmètre de cette obligation a été précisé par le décret n° 2011-610 du 31 mai 2011 relatif au diagnostic portant sur la gestion des déchets issus de la démolition de catégories de bâtiments codifiés aux articles R. 111-43 à R. 111-49 du code de la construction et de l'habitation. A l'issue des travaux de démolition, il y est prévu que le maître d'ouvrage dresse un formulaire de récolement relatif aux matériaux réemployés sur le site ou destinés à l'être et aux déchets issus de cette démolition.

³ Article 12 G de la Loi de lutte contre le gaspillage et pour l'économie circulaire.

⁴ Deux CERFA :

- Le CERFA 13409 relatif au permis de construire, notamment les sections 5.5 et 6 relatives aux démolitions
- Le CERFA 13405 relatif au permis de démolir, notamment la section 4 relative aux travaux de démolitions.

1° L'article L. 111-10-4 est ainsi rédigé :

« Art. L. 111-10-4. – Lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux. Ce diagnostic fournit les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets en vue, en priorité, de leur réemploi ou, à défaut, de leur valorisation, en indiquant les filières de recyclage recommandées et en préconisant les analyses complémentaires permettant de s'assurer du caractère réutilisable de ces produits et matériaux. Il comprend des orientations visant à assurer la traçabilité de ces produits, matériaux et déchets. En cas d'impossibilité de réemploi ou de valorisation, le diagnostic précise les modalités d'élimination des déchets.

« Les informations contenues dans le diagnostic sont transmises à un organisme désigné par l'autorité administrative.

« Un décret en Conseil d'État détermine :

« 1° Les catégories de bâtiments et la nature des travaux de démolition ou réhabilitation qui, en raison de la superficie des bâtiments et de la nature des matériaux et déchets susceptibles d'être produits, sont couverts par cette obligation ;

« 2° Le contenu et les modalités de réalisation de ce diagnostic ;

« 3° Les modalités de la transmission des informations contenues dans le diagnostic et issues de son récolement. » ;

2° Après le même article L. 111-10-4, sont insérés des articles L. 111-10-4-1 A et L. 111-10-4-1 B ainsi rédigés :

« Art. L. 111-10-4-1 A. – Le diagnostic relatif à la gestion des matériaux et des déchets de la démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, prévu à l'article L. 111-10-4, est établi par des personnes physiques ou morales présentant des garanties de compétence.

« Les personnes ou organismes mentionnés au premier alinéa du présent article doivent être dûment assurés et n'avoir aucun lien de nature capitalistique, commerciale ou juridique sur la même opération avec une entreprise pouvant effectuer tout ou partie des travaux de démolition ou réhabilitation qui soit de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance.

« Un décret définit les conditions et modalités d'application du présent article.

« Art. L. 111-10-4-1 B. – Les personnes désignées à l'article L. 151-1 peuvent se faire communiquer le diagnostic mentionné à l'article L. 111-10-4.

Un décret définit les modalités de publicité de ce diagnostic. »

Un décret en conseil d'Etat devra être publié dans les 6 mois suivants la publication de la loi. Une consultation sur l'écriture de ce décret sera menée auprès des acteurs afin que ce dernier réponde au maximum aux enjeux du terrain et aux différents besoins des acteurs. Parallèlement à l'écriture du décret, des travaux sur une formation destinée aux diagnostiqueurs ainsi que sur une plateforme de réemploi, de réutilisation seront menées.

Un mailing papier (rappel à la loi) aux principales fédérations professionnelles ainsi qu'aux maîtres d'ouvrage publics et privés sera envoyé dès que le dispositif aura été revu.

Les sites internet des ministères de la Cohésion des territoires et de la Transition écologique et solidaire font désormais le lien vers le site de télédéclaration du diagnostic déchets avant démolition de l'ADEME <https://diagnostic-demolition.ademe.fr/demolition/> dans les fiches « Déchets du bâtiment » <http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dechets-du-batiment> et « Déchets du bâtiment et des travaux publics » <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/dechets-du-batiment-et-des-travaux-publics>. Ces pages seront mises à jour en fonction du décret et des nouveaux outils et formations mis à disposition des acteurs.

- **L'État encourage la déconstruction dans les marchés publics et promeut le tri à la source des déchets. (La qualité du gisement (déchets triés de façon à pouvoir être recyclés) constitue l'un des leviers du développement du recyclage des déchets de plâtre. Par des pratiques exemplaires, les marchés publics peuvent montrer la voie et accumuler du retour d'expérience permettant de convaincre les acteurs privés du bien-fondé de la démarche.)**

Les sites internet des ministères de la Transition écologique et solidaire et de la Cohésion des territoires promeuvent désormais la valorisation et le recyclage des déchets inertes du bâtiment et des travaux publics afin de sensibiliser les acteurs publics à ces pratiques.

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/orientations-strategiques-des-marches-publics-verts#e3>.

<http://www.cohesion-territoires.gouv.fr/dechets-du-batiment>

Un guide sur l'introduction de clauses pour l'utilisation de matériaux et produits recyclés et/ou réemployés dans les cahiers de clauses techniques particulières (CCTP) de marchés de travaux du bâtiment a été rédigé par le réseau d'acheteurs publics des collectivités d'Aquitaine. Ce guide, financé par l'ADEME et la région Nouvelle-Aquitaine, consiste en un recueil de clauses sur l'usage de matières premières secondaires dans les marchés du bâtiment. Finalisé au premier semestre 2019, l'État contribuera à sa diffusion en direction des maîtres d'ouvrage publics.

Pour les deux engagements :

- **L'État s'engage à sensibiliser la Direction immobilière de l'Etat et les grands maîtres d'ouvrage publics des administrations de l'Etat ainsi que les maîtres d'ouvrage des collectivités territoriales sur les enjeux de la gestion des déchets de plâtre.**

Une intervention sur la responsabilité des MoA et les bonnes pratiques aura lieu en 2020 auprès de la CNIP (Conférence nationale de l'immobilier public) et son réseau de correspondants dans les DREAL (DHUP).

- **L'État s'engage également à sensibiliser tous les maîtres d'ouvrage via une campagne, mais aussi les maîtres d'œuvre pour poursuivre le porté à connaissance et améliorer l'application de la réglementation.**

L'État a conçu en partenariat avec le projet Démoclès soutenu par l'ADEME et le SEDDRE un kit pédagogique pour une formation à destination des maîtres d'ouvrage publics. Une première formation pilote (Institut de formation de l'environnement (IFORE) du ministère de la Transition écologique et solidaire) a eu lieu le 5 février 2019. Une deuxième formation pilote (Institut de la gestion publique et du développement économique (IGPDE) du ministère de l'Économie) a eu lieu en janvier 2020. Ces formations sont composées de 4 modules : rappel de la réglementation en matière de gestion des déchets du bâtiment et de la responsabilité du maître d'ouvrage – mise en œuvre efficace du diagnostic déchets avant démolition jusqu'au récolement – intégration de prescriptions déchets dans les CCTP de chantiers de réhabilitation et de démolition – connaissance des filières et exutoires de valorisation - et sur le guide « Comment mieux déconstruire et valoriser les déchets du BTP ? » réalisé par Orée avec le soutien du ministère et de l'ADEME. La conférence nationale de l'immobilier public (CNIP) qui se tiendra 4 fois en 2020 sera aussi l'occasion de communiquer auprès des maîtres d'ouvrages publics.

Les formations IFORE et IGPDE ont pour objectif d'initier le mouvement, qu'il convient de diffuser aux maîtres d'ouvrage au sens large.

Huit formations ont été tenues, en plus, dans le cadre des rencontres régionales (PACA, Région centre, Ile-de-France...) avec le réseau A3R sur les déchets du bâtiment. Ces formations vont se poursuivre.

L'ADEME soutient enfin l'appel à projet Démoclès « Maîtrise d'ouvrage exemplaire » lancé en mars 2020 pour stimuler l'innovation et accompagner 50 opérations exemplaires avec :

- Le développement d'une mallette pédagogique pour la formation des MoA publics « Economie circulaire dans le bâtiment : Responsabilités des MoA et bonnes pratiques » ;

- 4 modules essentiels (rappel de la réglementation en matière de gestion des déchets du bâtiment et de la responsabilité du MoA ; mise en œuvre efficace du diagnostic déchets avant démolition, jusqu'au récolement ; intégration de prescriptions « Déchets » dans les CCTP des chantiers de réhabilitation et de démolition ; connaissance des filières et exutoires de valorisation).
- **L'Etat veille à faciliter l'implantation de sites de tri et de transit/regroupement (massification) capables de prendre en charge les déchets de plâtre. (L'Etat encourage pour ce faire les collectivités territoriales à intégrer la question des installations de gestion des déchets lors de l'élaboration du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et notamment du volet relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets en ce qui concerne la planification des installations qu'il apparaît nécessaire de créer ou d'adapter afin d'atteindre les objectifs fixés par le plan.**

Afin de sensibiliser les collectivités territoriales et de faciliter l'implantation de sites de tri-transit, la direction générale de la prévention des risques a adressé une communication aux DREAL. D'autres actions sont envisagées en 2020.

La mesure 33 de la Feuille de Route de l'Economie Circulaire demande aux acteurs de la filière bâtiment de revoir le fonctionnement de la gestion des déchets du bâtiment en rendant la collecte plus efficace pour lutter contre la mise en décharge sur nos territoires et en permettant le « bon tri » des matériaux de construction en vue de leur recyclage. L'instauration d'une filière de responsabilité élargie du producteur (REP) appliquée aux déchets du bâtiment a été l'une des solutions à étudier pour parvenir à la gratuité de la reprise des déchets.

Une étude a été réalisée par les acteurs. Des discussions ont été menées dans le cadre des groupes de travail présidés par Jacques Vernier. Une Responsabilité Elargie du Producteur des déchets du bâtiment a été inscrite dans le code de l'environnement par le biais de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire parue en février 2020 :

Art. L. 541-10-1. – Relèvent du principe de responsabilité élargie du producteur en application du premier alinéa du I de l'article L. 541-10 :

(...)

4° Les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels, à compter du 1er janvier 2022, afin que les déchets de construction ou de démolition qui en sont issus soient repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et afin qu'une traçabilité de ces déchets soit assurée. Un décret en Conseil d'État définit les modalités d'application du présent 4° ainsi que les conditions minimales du maillage des points de reprise ;

(...)

II. – En tenant compte du plan régional de prévention et de gestion des déchets, les éco-organismes établissent un maillage territorial des installations qui reprennent sans frais les déchets issus des produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment destinés aux ménages ou aux professionnels dans les conditions prévues au 4° de l'article L. 541-10-1. À cet effet, les cahiers des charges des éco-organismes déterminent notamment les conditions dans lesquelles les producteurs de ces produits et matériaux contribuent à l'ouverture de nouveaux points de reprise ainsi qu'à l'extension des horaires d'ouverture des points de reprise existants. Ce maillage est défini en concertation avec les collectivités territoriales chargées de la collecte des déchets ménagers et assimilés et avec les opérateurs des installations de reprise. Ces mesures ont fait l'objet de nombreux débats notamment entre les acteurs.

3. Evolution et perspectives du secteur selon les signataires de l'ECV

Le secteur regroupe trop peu d'acteurs pour envisager de réaliser des perspectives sur l'évolution du marché. La filière plâtre est tributaire de l'évolution de la construction neuve et de la rénovation, secteur appelé à se développer en raison des mesures récentes prises par le Gouvernement.

Concernant le recyclage des déchets de plâtre, 2018 aurait dû être une année de progression plus marquée. Si la profession a salué l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) entérinée fin 2018, ce levier va monter en puissance progressivement à partir de 2019, pour atteindre son plein effet à partir de 2025. Pendant ce temps, l'enfouissement continue de concurrencer les modèles économiques du recyclage. En outre, nombre d'acteurs (opérateurs déchets, entreprises, maîtres d'ouvrage, etc.) sont restés dans l'expectative des mesures réglementaires à venir sur la reprise des déchets du bâtiment et d'une éventuelle filière à responsabilité élargie des producteurs. Des dispositions réglementaires ont été adoptées dans le cadre de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire qui fixe un cap clair à la mise en œuvre d'une reprise efficace *via* la responsabilité élargie des producteurs.

Si la transposition de la révision de la directive déchets de mai 2018 consacrait l'interdiction d'enfouissement des chutes de découpe de produits neufs à base de plâtre, le recyclage prendrait un essor considérable.

C'est une disposition incluse dans le projet d'ordonnance dans le cadre de la transposition de la directive cadre déchets, dont la consultation devrait aboutir au premier semestre 2020 (hormis aléa majeur). L'ordonnance prévoit que :

- Les déchets de fractions minérales, de bois et de plâtre pour les déchets de construction et de démolition, fassent l'objet d'une collecte séparée ;
- « Art. L. 541-25-2. – La réception de déchets ayant fait l'objet d'une collecte séparée pour une préparation en vue de la réutilisation ou un recyclage est interdite dans les installations d'élimination de déchets par stockage ou incinération et dans les installations d'incinération de déchets avec valorisation énergétique, à l'exception des déchets issus d'opérations de traitement ultérieures de ces déchets collectés séparément pour lesquels le stockage ou l'incinération produit le meilleur résultat sur le plan de l'environnement, conformément à la hiérarchie des modes de traitement définie au 2° du II de l'article L. 541-1.

Les porteurs de projet s'accordent sur le ressenti très positif de cette nouvelle façon de travailler avec l'Etat. L'ECV a permis d'échanger sur des actions très concrètes et de progresser dans la compréhension mutuelle de certains aspects techniques.

Les industriels demeurent optimistes quant à l'avenir du recyclage des déchets de plâtre.

ANNEXE 1

Les engagements pour la croissance verte (ECV) sont une méthode innovante qui vise à renforcer le partenariat entre l'État (ministère de la Transition écologique et solidaire, ministère de l'Économie et des Finances, éventuellement d'autres ministères) et les porteurs de projets privés. Ils permettent de les réunir autour d'un projet commun et d'engager un dialogue constructif pour aboutir à des engagements réciproques.

Ils se placent dans le contexte de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et la feuille de route de la France pour la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD),

Établis pour une durée de 3 ans, les objectifs des ECV sont doubles. Il s'agit à la fois de :

- Lever les freins identifiés par les acteurs économiques, et notamment ceux liés à l'innovation pour la transition écologique ;
- Valoriser les projets pionniers innovants en matière d'économie circulaire pour en assurer la diffusion à l'ensemble de la filière concernée. Les avancées obtenues dans un ECV doivent pouvoir bénéficier, à terme, à l'ensemble des acteurs présents sur la même thématique.

Les ECV, qui ne sont pas un instrument financier, sont complémentaires des aides financières classiques de l'État. Ils n'ont pas pour vocation d'accorder des dérogations ou des exemptions, mais de clarifier l'interprétation de textes réglementaires ou d'en faciliter l'application : dans les engagements pour la croissance verte on travaille à droit constant dans le respect des textes en vigueur au niveau national ou européen.

Inspirée des Pays-Bas, la démarche « Green Deal » a été transposée en France en 2016.

ANNEXE 2

Enquête « Déchets et déblais produits par l'activité de construction en 2014 » à consulter sur :
<https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/enquete-sur-les-dechets-et-deblais-produits-par-lactivite-btp-en-2014-edd-2014>

ANNEXE 3

Liste des installations de stockage de déchets non dangereux ayant des casiers pour le plâtre

| Régions | Nb de casier | Capacité |
|--------------------|---------------|----------------------|
| HdF | 2 | 62500 t |
| PdL | 1 | 10000 m ³ |
| Guyane | 0 | |
| Martinique | 0 | |
| Réunion | 1 | |
| Normandie | 2 | +1 en demande |
| Corse | 0 | |
| Occitanie | 5 | |
| Bourgogne FC | 0 | |
| IdF | 2 | |
| Grand est | 1 | |
| Guadeloupe | 0 | |
| Bretagne | 3 | +2 en demande |
| PACA | non renseigné | |
| AURA | non renseigné | |
| Centre | non renseigné | |
| Nouvelle Aquitaine | non renseigné | |
| Total | 17 | |

Pour en savoir plus

Les sites internet de référence

<https://www.lesindustriesduplatre.org/>

<https://www.knauf.fr/>

<https://www.placo.fr/>

<https://www.siniat.fr/fr-fr>

www.ecologique-solidaire.gouv.fr

www.cohesion-territoires.gouv.fr

www.entreprises.gouv.fr

Le glossaire qui identifie les principaux termes techniques de la filière :

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets*.

Collecteur de déchets : opérateur réalisant la collecte.

Complexe de doublage / doublage : plaque de plâtre associée à un isolant, destinés à être installés sur la face intérieure des murs périphérique d'un bâtiment.

Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire*.

Déchet inerte : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine*.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux*.

Déchet non dangereux non inerte : tout déchet non dangereux qui ne répond pas à la définition de déchet inerte.

Démolition / déconstruction sélectives : démontage sélectif d'installations techniques et de certains éléments d'ouvrage afin d'en augmenter le taux de valorisation**.

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et, l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations*.

Matière première secondaire : matériau issu du recyclage de déchets et pouvant être utilisé en substitution totale ou partielle de matière première vierge**.

Plaque de plâtre : produit composé d'une âme en plâtre enrobée dans — et lié étroitement à — une feuille de carton solide et durable pour former une plaque plane et rectangulaire. Les faces du carton peuvent varier selon l'application propre à chaque type de plaque, et l'âme peut comporter des additifs qui lui confèrent des propriétés supplémentaires. Les bords longitudinaux sont recouverts de carton et profilés pour s'adapter à l'application envisagée. (Source : Norme NF EN 520+A1 de novembre 2009 "Plaques de plâtre - Définitions, exigences et méthodes d'essai")

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins*.

Spécifications : ensemble d'exigences à satisfaire par un matériau.

* Code de l'environnement / ** dictionnaire.environnement.com